



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 13/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS LES VENTS DE LA MOIVRE 3

74 Rue du Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran
34500 Béziers

Références : D2e 2026-275
Code AIOT : 0003012845

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2026 dans l'établissement SAS LES VENTS DE LA MOIVRE 3 implanté parcelles ZW16, ZY2, YD1, ZY20, ZY22, YB8, YE8 51240 La Chaussée-sur-Marne. L'inspection a été annoncée le 20/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un accident de bris de pale ayant eu lieu le 6 décembre 2024 sur une éolienne située dans le département de la Meuse (55), la société TotalEnergies a identifié que certaines pales équipant les éoliennes de parcs qu'elle exploite dans la Marne (51), provenaient du même fabricant que la pale accidentée et potentiellement du même lot : 16 éoliennes réparties sur 6 parcs ont ainsi été recensées dans le département.

Une précédente visite réalisée le 26 mai 2025 avait pour objectif de constater les mesures conservatoires prises en réaction par l'exploitant et évaluer leur cohérence et proportionnalité vis à vis des enjeux du secteur.

Depuis, le fabricant a pris la décision de procéder au remplacement de l'ensemble des pales de ces 16 éoliennes identifiées. Les travaux étaient en cours au moment de la visite et devraient se poursuivre jusqu'à fin mai voire juin, après évacuation complète des pales remplacées et remise en état du site.

Cette nouvelle inspection permet de faire un point définitif sur les mesures prises ainsi que les travaux effectués.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LES VENTS DE LA MOIVRE 3
- parcelles ZW16, ZY2, YD1, ZY20, ZY22, YB8, YE8 51240 La Chaussée-sur-Marne
- Code AIOT : 0003012845
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Vents de la Moivre 3 est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2021-APC-19-IC du 10/03/2021. Il est constitué de 4 éoliennes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats n'ont pas appelé de remarque particulière de la part de l'Inspection.

L'exploitant a tenu l'Inspection informée des évolutions et levées des mesures conservatoires depuis leur mise en place jusqu'à la réalisation de ces derniers travaux de remplacement complet des pales des éoliennes recensées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les 4 éoliennes LCM11, LCM12, LCM13 et LCM15 du parc éolien VENTS DE LA MOIVRE 3 étaient concernées par le recensement des pales présentant des similitudes avec la pale accidentée sur le</p>

parc éolien situé dans la Meuse (55).

TotalEnergies a dans un premier temps pris des mesures conservatoires et mis à l'arrêt ces éoliennes dès le 27 décembre 2024.

Les différents contrôles réalisés ensuite par l'exploitant et le constructeur n'ont pas révélé de défaut majeur sur les pales des éoliennes du parc.

Celles-ci ont ainsi été remises en service avec limitation et suivi particulier et régulier. LCM11, LCM12 et LCM13 étaient en fonctionnement lors de la précédente visite d'inspection, et LCM15 était par sécurité à l'arrêt en journée et en fonctionnement la nuit, du fait de sa proximité avec un chemin très passant.

Depuis, le fabricant a pris la décision de procéder au remplacement de l'ensemble des pales des éoliennes du parc, en accord et en coordination avec l'exploitant. Le jour de la visite, les pales de 2 éoliennes du parc avaient d'ores et déjà été remplacées. Le levage et le serrage de la dernière pale était en cours sur LCM13 et les travaux sur la dernière éolienne sont prévus dans le courant du mois d'avril 2026.

Selon leur état et les coûts à engager, les pales démontées seront soit réemployées après éventuelle réparation, soit revalorisées. Aucune découpe ne sera effectuée sur site.

Une fois les nouvelles pales mises en place, chaque éolienne subit les mêmes tests et procédures que toute éolienne nouvellement mise en service. Ce processus de commissionnement est réalisé sur une période de 3 à 5 jours par éolienne, selon la météo et la force du vent, avant ré-injection de l'énergie produite dans le réseau.

A l'issue de cette phase, l'exploitant transmettra à l'Inspection les certificats de conformité correspondants.

Les pales démontées sont stockées en pied d'éolienne dans l'attente de leur phase de retrait selon un roulement réalisé avec 3 camions pour l'ensemble des pales des 16 éoliennes concernées par le chantier.

Afin de prévenir tout risque d'incident, le périmètre de sécurité instauré sur le secteur en tant que mesure conservatoire, a été maintenu. En particulier, un balisage spécifique a été mis en place pour réglementer l'accès de la zone ainsi qu'une surveillance continue 24/7 par des gardiens.

Le chantier est propre et les circuits de circulation des engins et équipements sont respectés.

L'exploitant lèvera l'ensemble des mesures conservatoires dès lors que les phases du chantier seront toutes terminées.

Type de suites proposées : Sans suite